



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **13 juin 2022 à 19h30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Marianne Dessureault, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Norman St-Amour.

La directrice générale adjointe - Greffe et Ressources humaines, Stéphanie Russell, à titre de greffière adjointe ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, Mickaël Tuilier, sont également présents.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux du 9 et 17 mai 2022**
- 4. Finances**
 - 4.1 Dépôt du rapport budgétaire
 - 4.2 Fonds de roulement
 - 4.3 Fonds d'administration
 - 4.4 Fonds de règlement
 - 4.5 Fonds de parcs et terrains de jeux
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Reconnaissance et publication du droit de propriété sur une partie des lots 5 635 924 et 5 635 338, au chemin des Pins
 - 5.2 Acceptation finale du chemin Hervey à titre de chemin privé
 - 5.3 Location d'un système d'affranchissement (timbreuse) pour une durée de 60 mois
 - 5.4 Autorisation de signature pour les effets bancaires
 - 5.5 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 22-1122 relatif à la relocalisation et à l'agrandissement du CPE La Chenille
 - 5.6 Remboursement de frais de déplacement du représentant de l'Office d'Habitation Matawinie
 - 5.7 Renouvellement du contrat de service avec la firme T3i inc. pour l'année 2022
 - 5.8 Embauche d'un coordonnateur des technologies de l'information
- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 625 117, route 125 Sud (largeur de lots)
 - 6.2 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 446 366, chemin Régimbald (garage isolé dans un projet d'intégré d'habitation)
 - 6.3 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 625 308, chemin Fusey (pourcentage de pente d'une allée véhiculaire)
 - 6.4 Demande de dérogation mineure pour le 17, chemin Lafleur (garage en forme de dôme)
 - 6.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 705, rue Principale (rénovation) - Secteur villageois de transition
 - 6.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 241, chemin du Versant (agrandissement bâtiment principal)- Secteur en pente et montagnoux
 - 6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 257, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal)- Secteur en pente et montagnoux
 - 6.8 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux sur les lots 6 512 649 à 6 512 657, chemin du Domaine-Forget
 - 6.9 Adoption du second projet de Règlement 22-1126 modifiant le règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, pour modifier les limites de l'affectation du sol de la zone IB-1 (Chemin Lindberg)
 - 6.10 Adoption du second projet de Règlement 22-1127 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 par la modification des limites des zones RT-11 et I-1 et par la modification de la grille d'usage et norme de la zone I-1 (Chemin Lindberg)
 - 6.11 Adoption du Règlement 22-1130 visant à modifier le règlement 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes pour renforcer certaines dispositions environnementales
 - 6.12 Avis de motion relatif au projet de Règlement 22-1131 visant à modifier le Règlement 15-896 régissant la collecte porte-à-porte des matières résiduelles

- 6.13 Adoption du projet Règlement 22-1131 visant à modifier le Règlement 15-896 régissant la collecte porte-à-porte des matières résiduelles
- 6.14 Adoption du Règlement 22-1132 visant à modifier le règlement 21-1111 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité (Tarification des bacs noirs)
- 6.15 Mandat à l'union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat des différents bacs pour la collecte des matières résiduelles pour l'années 2023
- 6.16 Remplacement d'un étudiant en environnement
- 6.17 Prolongation du mandat d'une secrétaire
- 7. Loisirs, Vie communautaire et Communications**
- 7.1 Adoption du plan d'action municipal pour la démarche MADA
- 7.2 Autorisation de signature pour le renouvellement des ententes d'aide financière des OBNL locaux
- 7.3 Autorisation de signature d'un bail en faveur du Minicamp sportif
- 7.4 Demande d'aide financière du Club de plein air de Saint-Donat dans le cadre de leur 25e anniversaire
- 7.5 Demande d'aide financière pour le Grand Défi Pierre Lavoie
- 7.6 Embauche d'un moniteur remplaçant au camp de jour
- 8. Travaux publics et Parcs**
- 8.1 Octroi de contrat pour les travaux de réaménagement du parc Désormeaux 2022-AOP-TPPI-43
- 8.2 Octroi de mandat complémentaire pour la surveillance des travaux de remplacement de ponceaux sur le chemin Régimbald
- 8.3 Approbation de la directive de changement en lien avec les travaux de remplacement de ponceaux sur le chemin Régimbald
- 8.4 Embauche de préposés temporaires aux parcs et bâtiments
- 9. Sécurité incendie et sécurité civile**
- 9.1 Remplacement d'un pompier
- 9.2 Remplacement d'un préposé à la sécurité municipale
- 10. Divers**
- 10.1 Dépôt de l'état financier pour la ristourne 2021 de la Mutuelle des municipalités du Québec
- 11. Période d'information**
- 12. Période de questions**
- 13. Fermeture de la séance**

1. Ouverture de la séance

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

22-0613-277 Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé en y ajoutant :

6.18 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux - pour le lot 6 387 273, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal);

6.19 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux - pour le lot 6 387 275, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal).

3. Adoption des procès-verbaux du 9 et 17 mai 2022

22-0613-278 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux du 9 et du 17 mai 2022 soient et sont adoptés comme déposés.

4. Finances

4.1 Dépôt du rapport budgétaire



22-0613-279

Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité **au 31 mai 2022**.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2021-2022 est décrit au tableau ci-dessous :

DÉPENSES AU 31 mai 2022				
	Budget dépenses	Réel au 31 mai 2022	Solde disponible	%
Dépenses et remboursement d'emprunts et fonds de roulement	20 251 580	8 238 039	12 013 541	40.68%
DÉPENSES AU 31 mai 2021				
	Budget	Réel au 31 mai 2021	Solde disponible	%
Dépenses et remboursement d'emprunts et fonds de roulement	17 998 666	7 304 256	10 694 410	40.58%

REVENUS AU 31 mai 2022				
	Budget	Réel au 31 mai 2022	Solde disponible	%
Revenus	19 719 580	16 108 110	3 611 470	81.69%
Affectations	532 000	-	532 000	0.00%
total	20 251 580	16 108 110	4 143 470	79.54%
REVENUS AU 31 mai 2021				
	Budget	Réel au 31 mai 2021	Solde disponible	%
Revenus	17 628 081	15 062 162	2 565 919	85.44%
Affectations	370 585	-	370 585	0.00%
total	17 998 666	15 062 162	2 936 504	83.68%

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.2 Fonds de roulement

22-0613-280

Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés au fonds de roulement :

Fonds de roulement au 31 mai 2022			
no chèque	Date chèque	fournisseur	Montant chèque
22238	2022-05-12	DESJARDINS SPORT INC	\$17 830.32
22248	2022-05-20	J-SPEC REPARATION	\$35 136.50
22262	2022-05-26	CABANO MARINE BLYACHT.COM	\$99 191.23
			\$152 158.05

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.3 Fonds d'administration

22-0613-281

Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de **1 108 404,58\$** au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, OMA, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles

pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Josiane Lefebvre

Josiane Lefebvre, OMA

4.4 Fonds de règlement

22-0613-282

Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

Chèque	Date	Fournisseur		Total
Fonds de Règlement numéro 21-1107 acquisition de lots pour l'agrandissement du Parc des Pionniers				
22240	2022-05-12	Raymond & Sigouin In Trust	\$125 001.00	
22242	2022-05-12	Raymond & Sigouin In Trust	\$40 080.00	
22422	2022-06-13	Raymond & Sigouin	\$1 350.00	\$166 431.00
Fonds de Règlement numéro 21-1085 : dépenses en immobilisation (règlement parapluie)				
22419	2022-06-13	Centre de Matériaux St Donat Inc.	\$154.04	
22421	2022-06-13	PARALLELE 54 Expert-Conseil inc.	\$287.44	\$441.48
Fonds de Règlement numéro 19-1062 : dépenses en immobilisation (règlement parapluie)				
22423	2022-06-13	Rado, Corbeil & Genereux Arpenteurs	\$1 494.68	\$1 494.68
			\$168 367.16	\$168 367.16

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité.

Signé : Josiane Lefebvre

Josiane Lefebvre, OMA

4.5 Fonds de parcs et terrains de jeux

Le maire et président mentionne qu'au 31 mai 2022 le fonds de parcs et terrains de jeux s'élève à 147 207.49\$.

5. Administration générale

5.1 Reconnaissance et publication du droit de propriété sur une partie des lots 5 635 924 et 5 635 338, au chemin des Pins

22-0613-283

Attendu que l'entièreté de l'assiette du chemin des Pins a toujours été connue et utilisée comme voie publique;

Attendu que la Municipalité désire régulariser cet état de fait;

Attendu qu'aux termes de l'article 247.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1) toute municipalité locale peut, sous réserve de certaines formalités, être déclarée propriétaire du terrain qu'occupait, le 31 décembre 2005, tout chemin municipal qui était régi par le *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) et qui était, à cette date sous sa direction ;

Attendu la recommandation de la direction générale;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- la Municipalité entreprenne les formalités décrites à l'article 247.1 de la *Loi sur les compétences municipales* afin que soit reconnu et publié son droit de propriété sur les parties des lots **5 635 924 et 5 635 338**, cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, et portant respectivement les matricules **62060-5835-91-7989 et 62060-5835-93-8050** comme décrites aux descriptions techniques de l'arpenteur-géomètre Peter Rado, minutes 17749 et 17750, accompagnées des plans F-68179 et F68180;

- le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom



de la Municipalité tous les documents nécessaires à cet effet;

- la firme d'avocats Dunton Rainville soit mandatée afin de soutenir la Municipalité advenant le besoin de représentation judiciaire;
- l'étude Raymond et Sigouin, notaires, soit mandatée afin de rédiger la déclaration au registre foncier et que le maire et le directeur général soient et sont autorisés par la présente à la signer ainsi que tout document y afférent;
- que les frais et honoraires découlant du présent dossier soient à la charge de la Municipalité;
- que les sommes pour ce faire soient prélevées aux postes budgétaires 02-120-05-412 (mandats spéciaux procureurs) et 02-130-00-419 (notaires).

5.2 Acceptation finale du chemin Hervey à titre de chemin privé

22-0613-284

Attendu le projet majeur de lotissement accepté par la résolution 21-0629-346 relatif au cadastre projeté du chemin et du prolongement du chemin Hervey et des lots résidentiels à lotir;

Attendu le permis de construire du chemin privé délivré le 23 juillet 2022;

Attendu les documents remis à la Municipalité et les travaux effectués par le propriétaire;

Attendu que suivant l'avis et les recommandations des Services de l'urbanisme et de l'environnement, des travaux publics et des parcs, des Services techniques et du Service de sécurité incendie et de sécurité civile, les activités à compléter ont été exécutées en majorité conformément au permis et à l'entente;

Attendu que l'acceptation par la Municipalité du chemin privé est obligatoire afin de permettre au Service de l'urbanisme et de l'environnement de délivrer les permis de lotissement ainsi que les permis de construction à un propriétaire ayant front sur ledit chemin;

Attendu que le chemin Hervey respecte les normes du règlement de lotissement ;

Attendu la recommandation de la direction générale à cet effet;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accepter le chemin Hervey, étant des parties du lot 6 412 767, cadastre du Québec, à titre de chemin privé comme montré sur le plan d'opération cadastral produit par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 10 décembre 2020, et portant le numéro de minute 4486;
- de permettre au Service de l'urbanisme et de l'environnement de délivrer des permis de construction et de lotissement;
- le tout suivant l'engagement de la propriétaire du chemin à réaliser les corrections mineures identifiées aux rapports des services techniques du 16 novembre 2021, notamment quant à la bavette de pavage près de l'intersection de la route 125 Nord tel qu'exigé au Règlement 10-799 dans les 12 mois suivants la date de la présente résolution;
- au dépôt d'un chèque de garantie d'exécution des travaux

libellé à *Municipalité de Saint-Donat* de 6 000 \$;

- que le maire et le directeur général soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents y afférents.

5.3 Location d'un système d'affranchissement (timbreuse)

22-0613-285 Attendu la nécessité d'octroyer un nouveau contrat avant l'échéance prévue au contrat actuel;

Attendu les difficultés d'approvisionnement et la nécessité de commander l'appareil le plus rapidement possible pour qu'il soit disponible à l'échéance du contrat de location actuel;

Attendu la demande de prix effectuée et la réception d'offres concurrentielles;

Attendu la recommandation de la direction générale à cet effet, en date du 24 mai 2022;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers

- d'octroyer le contrat de fourniture d'un système d'affranchissement en location à Delcom, Groupe Melcarm, pour un montant mensuel de 239.47 \$ pour toute la durée du terme de 60 mois, soit pour un total de 14 368.20 \$ avant toutes taxes applicables ;
- que le maire et le directeur général soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents y afférents;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-130-00-517.

5.4 Autorisation de signature pour les effets bancaires

22-0613-286 Attendu la nomination de Mickaël Tuilier, comme directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité, aux termes de la résolution 22-0509-238 et qu'à ce titre, il signera divers documents officiels, notamment les effets bancaires;

Attendu qu'il y a lieu de regrouper les résolutions de nominations des signataires des effets bancaires pour plus de clarté;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que
 1. monsieur le maire Joé Deslauriers
 2. monsieur le directeur général et greffier-trésorier Mickaël Tuilier

et qu'en leur absence,

3. monsieur le maire suppléant Luc Drapeau
4. madame la chef comptable et trésorière Josiane Lefebvre, OMA
5. madame la directrice générale adjointe – Greffe et Ressources humaines Stéphanie Russell

soient et sont par la présente autorisés à représenter la Municipalité à l'égard de tout compte que cette dernière détient ou détiendra à la Caisse Desjardins (ci-après nommée la *Caisse*);

2. qu'ils exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui



précède, notamment :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable
 - signer ou approuver tout retrait, document ou pièces justificatives
 - demander l'ouverture par la Caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité
 - signer tout document ou toute convention utiles pour la bonne marche des opérations de la Municipalité
3. que monsieur Mickaël Tuilier ainsi que madame Lefebvre exerceront seules les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité :
1. faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable
 2. concilier tout compte relatif aux opérations de la Municipalité
4. que tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés sous la signature de 2 d'entre eux, soit le maire, le maire suppléant, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la chef comptable et trésorière;
5. que les pouvoirs mentionnés dans la présente résolution sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir;
6. cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la Caisse

la présente résolution abroge toutes les autres adoptées précédemment et concernant le même sujet.

5.5 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 22-1122 relatif à la relocalisation et à l'agrandissement du CPE La Chenille

22-0613-287

Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement d'emprunt 22-1122 relatif à la relocalisation et à l'agrandissement du CPE La Chenille* soit et est adopté comme déposé.



5.6 Remboursement de frais de déplacement du représentant de l'Office d'Habitation Matawinie

22-0613-288 Attendu les demandes régulières de remboursement de déplacements présenté par les divers représentants de la Municipalité de Saint-Donat à l'Office d'Habitation Matawinie;

Attendu qu'une résolution est nécessaire à cet effet;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au remboursement des frais de déplacements aux représentants de la Municipalité de Saint-Donat dans le cadre des rencontres de l'Office d'Habitation Matawinie.

5.7 Renouvellement du contrat de service avec la firme T3i inc. pour l'année 2022

22-0613-289 Attendu les besoins municipaux en matière de soutien informatique;

Attendu que ce service professionnel est rendu par la firme T3i depuis de plusieurs années à la Municipalité;

Attendu la proposition de service déposée par la firme T3i pour l'année 2022;

Attendu la recommandation de la direction générale, en date du 10 juin 2022;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer un contrat de services professionnels pour le soutien informatique à la firme T3i inc., pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, pour la somme maximale de 40 000 \$, avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-190-01-419.

5.8 Embauche d'un coordonnateur des technologies de l'information

22-0613-290 Attendu que les réseaux et logiciels informatiques sont en constante évolution et doivent être maintenus à jour, performants et doivent assurer la sécurité des données ;

Attendu que la firme privée de soutien informatique utilisée par la Municipalité depuis près de 20 ans réduira significativement ses activités en 2023 ;

Attendu qu'il est essentiel d'assurer un transfert des connaissances avant à la cessation des activités de ladite firme ;

Attendu le souhait du conseil municipal de s'adjoindre une personne responsable des technologies de l'information à temps plein, afin d'assumer les responsabilités du domaine des technologies de l'information ;

Attendu la récente analyse des effectifs en place par le conseil municipal ainsi que la restructuration de l'organigramme ayant pour objectif d'assurer une gestion optimale de la Municipalité;

Attendu la recommandation de la direction générale à cet effet, en date du 27 mai 2022;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à

l'unanimité des conseillers

- de nommer monsieur Brahim Baiteche à titre de coordonnateur des technologies de l'information;
- d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat à intervenir conformément à la Politique générale de traitement et de gestion des employés cadres.

6. Urbanisme et Environnement

6.1 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 625 117, route 125 Sud (largeur de lots)

22-0613-291

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2022-0053, présentée par Benoit Trempe pour sa propriété située sur la route 125 Sud, étant constituée du lot 5 625 117, du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5227-97-7624, zone RT-15 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, demander la subdivision du lot 5 625 117 en deux (2) lots projetés ;

Norme : Aux termes du *Règlement lotissement numéro 15-927* article 5.2.2, il est stipulé que la norme minimale de la largeur du terrain est fixée à 50 mètres ;

Dérogation demandée : Permettre que le lot projeté A ait une largeur de 3.02 mètres et que le lot projeté B ait une largeur de 38.44 mètres ;

Attendu que le terrain faisant l'objet de la demande est déjà dérogoire au niveau de sa largeur le long de la route 125 avec 41.46 mètres ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du plan de projet de lotissement, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 5 avril 2022 et portant le numéro 5159 de ses minutes ;

Attendu que le propriétaire désire subdiviser son terrain pour en créer deux d'une superficie de plus de 4 000 m² chacun ;
Attendu que le lot projeté riverain au lac Ouareau sur lequel se trouve la résidence actuelle accède à cette propriété par le chemin du quai avec une servitude enregistrée sur le lot 5 625 116 et que par conséquent aucun accès n'est nécessaire en front de la route 125 Sud ;

Attendu que le lot actuel n'a pas 100 mètres de façade le long de la route 125 pour faire 2 lots de 50 mètres chacun ;

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatives à la recevabilité et aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 12 mai 2022 par sa résolution numéro 22-05-064;

Attendu que l'avis public a été affiché le 27 mai 2022 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis;



À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'accepter la demande de dérogation mineure, telle que décrite au préambule de la présente résolution;
- Que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.2 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 446 366, chemin Régimbald (garage isolé dans un projet d'intégré d'habitation)

22-0613-292

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2022-0046 présentée par Domaine de la Montagne Noire inc. pour leur propriété située sur le chemin Régimbald, étant constituée du lot 6 446 366 du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4723-09-0676, zone VPA-5 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, permettre la construction d'un bâtiment accessoire pour une habitation principale, soit un garage isolé dans un projet intégré d'habitation, alors qu'aucun garage isolé ni abri d'auto isolé n'y sont autorisés ;

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 14.1.1, paragraphe 11(h), un garage isolé est prohibé à l'intérieur d'un projet intégré habitation ;

Dérogation demandée : Permettre la construction d'un garage isolé dans un projet intégré d'habitation ne disposant pas de cette autorisation ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du plan d'implantation, effectué par Jérôme Harnois, arpenteur-géomètre, portant le numéro 11017 de ses minutes et daté du 13 mars 2022 ;

Attendu le dépôt du plan de construction effectué par Martin Brabant, technologue en architecture de la firme Évolution Architecture, portant le numéro de dossier no E-1142-Garage-A, et daté du 24 janvier 2022 ;

Attendu que la conception architecturale du bâtiment principal n'inclut pas de garage intégré ;

Attendu que le règlement ne permet pas la construction d'un garage isolé pour une habitation unifamiliale incluse dans un projet intégré d'habitation ;

Attendu que les préjudices invoqués par le requérant ne constituent pas des préjudices sérieux ;

Attendu que la demande de dérogation ne respecte pas les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatives à la recevabilité et aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 12 mai 2022 par sa résolution numéro 22-05-065;

Attendu que l'avis public a été affiché le 27 mai 2022 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de rejeter la demande de dérogation mineure, telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.3 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 625 308, chemin Fusey (pourcentage de pente d'une allée véhiculaire)

22-0613-293

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2022-0060, présentée par Gestion Dionne-Beauséjour inc. pour la propriété située sur la route 125 Sud, étant constituée du lot 5 625 308, du cadastre du Québec et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5325-48-2585, zone VPA-3 ;

Normes : Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, article 14.1.1, paragraphe 7(f) au terme duquel il est stipulé ; « *La pente doit être adaptée à la topographie du terrain et ne doit pas excéder 11%.* » ;

Dérogation demandée : Permettre que l'allée véhiculaire B ait une pente de 13.5% entre le chaînage 2+033 et 2+088.

Attendu l'adoption de la loi 67 qui visait à apporter plusieurs modifications aux critères d'admissibilité ainsi qu'aux critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que les demandes de dérogation mineure concernant le pourcentage de pente des chemins, rues et allées véhiculaires ne seraient plus recevables conséquemment à l'adoption de cette loi en mars 2021 ;

Attendu les précisions reçues du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) quant à l'interprétation du nouveau libellé de l'article 145.2 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Attendu les précisions apportées par le MAMH concernant la demande de dérogation mineure à l'effet que si cette dernière ne se situe pas dans « *un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières* » le tout défini dans notre règlement via des définitions et/ou des cartes de zones de contraintes, la demande serait alors recevable ;

Attendu que la demande de dérogation mineure est recevable selon les critères de la Loi ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du plan produit par Frédéric Déom, ingénieur pour la firme Déom Experts-Conseils inc. sous le numéro de contrat 22-02-01, en date du 1er avril 2022 ;

Attendu que le projet intégré habitation a déjà été approuvé par la résolution numéro 21-1027-588 du conseil municipal ;

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatives à la recevabilité et aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 12 mai 2022 par sa résolution numéro 22-05-063;

Attendu que l'avis public a été affiché le 27 mai 2022;



Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogation mineure, telle que décrite au préambule de la présente résolution;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du Règlement de dérogation mineure 15-932, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.4 Demande de dérogation mineure pour le 17, chemin Lafleur (garage en forme de dôme)

22-0613-294

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2022-0050 présentée par Guy Champagne et Micheline Narbonne pour leur propriété située au 17, chemin Lafleur, étant constituée du lot 5 811 138 du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4727-46-7148, zone VR-13 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante : permettre la construction d'un bâtiment accessoire pour une habitation principale, soit un garage isolé ayant une forme de dôme ;

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 6.2.1, alinéa 4 il est stipulé « À moins de dispositions contraires, tout bâtiment cylindrique, semi-cylindrique, elliptique, en forme de dôme, cône ou arche est prohibé, à l'exception des serres autorisées, des bâtiments utilisés à un usage de ferme et pour les usages publics. »

Dérogation demandée : Permettre la construction du garage isolé en forme de dôme ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du projet d'implantation numéro de dossier 14043, effectué par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, portant le numéro 7591 de ses minutes et daté du 21 février 2022 ;

Attendu le dépôt du plan de construction effectué par R. Adhikary, Ingénieur professionnel enregistré de l'Ontario portant le numéro de commande 99970 pour le modèle A20-12 / 22GA, daté du 8 mai 2021 ;

Attendu que le règlement de zonage ne permet pas la construction d'un garage en forme de dôme sur l'ensemble du territoire ;

Attendu qu'il est possible pour les demandeurs de construire un garage isolé conforme à la réglementation ;

Attendu que la demande de dérogation ne respecte pas les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatives à la recevabilité et aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 12 mai 2022 par sa résolution numéro 22-05-066;

Attendu que l'avis public a été affiché le 20 mai 2022;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à la majorité des conseillers de rejeter la demande de dérogation mineure, telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Votent pour la résolution, les conseillers : Marie-Josée Dupuis, Luc Drapeau, Louis Dubois et Marianne Dessureault ;

Vote contre la résolution, le conseiller : Norman St-Amour et Lyne Lavoie.

6.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 705, rue Principale (rénovation) - Secteur villageois de transition

22-0613-295

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0052 présentée par François Dupras, représentant de 9427-5328 Québec inc. pour sa propriété sise au 705, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 821 du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4930-77-4448, et visant des rénovations extérieures ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C9, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Plus précisément, il s'agit de la rénovation de la façade du bâtiment ;

Matériaux :

Revêtement :

- Type : Bois peint
- Couleur : Noble ardoise (DR40-4 de Beauti-Tone)

Toiture :

- Type : Bardeau d'asphalte
- Couleur : Noir 2 tons

Portes et fenêtres

- Couleur : Noir

Fascias et soffites :

- Type : Aluminium
- Couleur : noir

Colonnes galerie avant :

- Type : Bois peint
- Couleur : noir

Aucun éclairage ne sera modifié;

Il n'y a pas d'affichage de prévu pour le moment ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu qu'à l'examen du dossier complet les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que la conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* est respectée, suivant la présentation qui leur est faite de la demande;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 12 mai



2022 par sa résolution 22-05-067;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution et conditionnellement à la plantation de deux arbres fruitiers en façade du terrain.

6.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 241, chemin du Versant (agrandissement bâtiment principal)- Secteur en pente et montagneux

22-0613-296

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 20220041, présentée par Frédéric Thifault pour la propriété située au 110, chemin du Versant, étant constituée du lot 6 387 241, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-6793-0-005-0000, et visant l'agrandissement d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble situé dans la zone VPA-1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que l'agrandissement d'un bâtiment principal dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que le modèle Micro-Natur a été présenté à la séance du conseil et accepté par sa résolution 21-0504-221 ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée ;

Matériaux :

- Revêtement extérieur, rez-de-chaussée :
 - Matériau : Bois usiné
 - Compagnie : CanExel
 - Couleur : Barista
- Revêtement extérieur, rez-de-jardin :
 - Matériau : Bois usiné
 - Compagnie : Fortex
 - Couleur : Ébène
- Revêtement de toiture :
 - Type : Élastomère
 - Couleur : Noir
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Noir
- Fascias: et soffites :
 - Couleur : Noir
- Poutre et ornement :
 - Matériau : Pin nouveaux
- Garde-corps :
 - Matériau : Verre trempé
 - Couleur : verre transparent et attaches noire
- Éclairage :
 - Type : encastré mural
 - Nombre : aucun / 5 (un de plus que sur le plan initial)

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le PIIA accordé avec conditions à la séance du conseil du 13 décembre 2021, sous la résolution 21-1213-679 ;

Attendu la construction autorisée au permis 2022-0036 selon les plans initiaux avec le plan de reboisement daté du 14 janvier 2022 ;

Attendu le dépôt du plan initial d'implantation réalisé par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, en date du 16 juillet 2021, et portant le numéro 13175 de ses minutes qui ne représentait pas les

travaux tels que construits ;

Attendu le nouveau dépôt du plan d'implantation tel que construit réalisé par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, en date du 9 février 2022, et portant le numéro 13773 ;

Attendu que l'agrandissement est localisé sur une aire constructible de terrain présentant une altitude de plus de 450 mètres ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 avril 2022 par sa résolution 22-04-052;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution, conditionnellement à la réalisation, en d'ici le 31 août 2022 et parallèlement à la construction, du plan de reboisement ainsi que des mesures nécessaires pour assurer la stabilisation du terrain tel que requis dans le cadre de la résolution numéro 21-1213-679.

6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 257, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal)- Secteur en pente et montagneux

22-0613-297

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0036, présentée par Julie Poulin et Sébastien Roy, pour la propriété située sur le chemin du Versant, étant constituée du lot 6 387 257, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-6793-0-021-0000, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que le modèle Bonneville : Natur-H a été présenté à la séance du conseil du 10 février 2020 et accepté par sa résolution 20-0210-060 ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée ;

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur :
 - Matériau : Bois usiné
 - Compagnie : Canoxel
 - Couleur : Barista
- Revêtement de toiture :
 - Matériau : Membrane
 - Couleur : Noir
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Noir
- Fascias et soffites :
 - Matériau : Aluminium et pin nouveaux
 - Couleur de teinture : Transparent naturel
- Garde-corps :
 - Matériau : Verre trempé et poteaux en aluminium noir
- Éclairage :
 - Type : Encastré mural
 - Nombre : 6 / 2
 - Force du luminaire : 2700k/200



Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation préparé par Léandre Ethier, arpenteur-géomètre, réalisé le 3 novembre 2021, dossier numéro 29019 et portant le numéro 937 de ses minutes ;

Attendu le dépôt du plan localisant l'installation sanitaire et le puits portant le numéro 21753, et réalisé par Marie-Ève Devault-Blaggrave, ingénieure, de la firme CLA Expert-Conseil inc., le 16 novembre 2021 ;

Attendu le dépôt des plans de constructions et de perspectives, préparés par Samuel Beaudoin, technologue professionnel 22891, datés du 11 mars 2022 portant le numéro de la demande DE10400 ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que l'aire constructible du terrain dispose d'une pente moyenne de plus de 20% ;

Attendu que le déboisement sur la partie privative représente 30% ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 avril 2022 par sa résolution 22-04-053;

Attendu le report du dossier par le conseil municipal le 9 mai 2022 afin d'obtenir des modifications à l'implantation du bâtiment principal ;

Attendu le dépôt d'un nouveau plan projet d'implantation préparé par Léandre Ethier, arpenteur-géomètre, réalisé le 19 mai 2022, dossier numéro 29019 et portant le numéro 1226 de ses minutes ;

Attendu que les modifications proposées par les propriétaires répondent aux attentes soulevées par le conseil lors du report du dossier ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution sauf en ce qui concerne l'éclairage encastré dans la corniche et selon les conditions suivantes :

- que l'éclairage soit orienté vers le bas;
- que l'identification, avant les travaux de déboisement de la limite de déboisement permise par le PIIA, soit réalisée par un professionnel;
- d'aviser le responsable du permis 24 heures avant le début des travaux, afin de réaliser une visite de terrain et des photos des lieux, incluant la limite de déboisement.

6.8 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux sur les lots 6 512 649 à 6 512 657, chemin du Domaine-Forget

22-0613-298 Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2022-1013, déposée par Michel Goulet pour la création des 6 512 649 à 6 512 657, cadastre du Québec, en référence au plan parcellaire, préparé par Pascal Beaulieu, arpenteur-géomètre, en date du 26 avril 2022, et portant le numéro 3470 de ses minutes ;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu qu'un projet majeur de lotissement et de projet intégré
Séance ordinaire du 13 juin 2022 à 19h30 17

habitation ont été approuvés par la résolution numéro 21-0208-056 à la séance ordinaire du 8 février 2021 ;

Attendu que les lots projetés se retrouvent en grande partie dans le projet majeur de lotissement traditionnel ;

Attendu qu'il serait difficile de prendre la cession en terrain dans le but de préserver les sommets de montagnes sans modifier le projet déjà autorisé par la municipalité;

Attendu que le promoteur devrait soumettre des modifications à son projet intégré habitation, qui n'aura pas d'impact sur la majeure partie du projet majeur de lotissement ;

Attendu que les lots projetés 6 512 649 et 6 612 650 se retrouvent sur le lot du projet intégré qui sera modifié par le promoteur ;

Attendu que les lots projetés 6 512 651 à 6 512 657 font partie du projet de lotissement traditionnel sur le lot existant 6 455 005 ;

Attendu qu'il est possible avec la révision du projet intégré de négocier la cession d'une partie de terrain pour la préservation des sommets de montagne ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis pour la portion des lots projetés 6 512 651 à 6 512 657 et de négocier la cession d'une partie de terrain sur la portion du lot existant 5 436 534 portant sur la partie du projet intégré qui sera modifié par le promoteur touchant les lots projetés 6 612 649 et 6 512 650 ;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 1^{er} juin 2022 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement, telle que décrite au préambule de la présente résolution, soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir sur la portion du lotissement traditionnel sur les lots projetés 6 512 651 à 6 512 657 et de voir à la négociation d'une cession de terrain sur la portion du projet intégré sur les lots projetés 6 512 649 et 6 512 650.

6.9 Adoption du second projet de Règlement 22-1126 modifiant le règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, pour modifier les limites de l'affectation du sol de la zone IB-1 (Chemin Lindberg)

22-0613-299

Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le second projet de *Règlement 22-1126 modifiant le règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau des circonscriptions des affectations du sol récréative (REC-4) et industrielle (IB-1) situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation*, soit et est adopté comme déposé.



6.10 Adoption du second projet de Règlement 22-1127 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 par la modification des limites des zones RT-11 et I-1 et par la modification de la grille d'usage et norme de la zone I-1 (Chemin Lindberg)

22-0613-300

Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le second projet de *Règlement numéro 22-1127 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 par la modification des limites des zones RT-11 et I-1 et par la modification de la grille d'usage et norme de la zone I-1*, soit et est adopté comme déposé.



6.11 Adoption du Règlement 22-1130 visant à modifier le règlement 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes pour renforcer certaines dispositions environnementales

22-0613-301

Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement numéro 22-1130 visant à modifier le règlement 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes*, soit et est adopté comme déposé.



6.12 Avis de motion relatif au projet de Règlement 22-1131 visant à modifier le Règlement 15-896 régissant la collecte porte-à-porte des matières résiduelles

Avis de motion est donné par Luc Drapeau à l'effet que le *Règlement 22-1131 visant à modifier le Règlement 15-896 régissant la collecte porte-à-porte des matières résiduelles*, sera présenté.

6.13 Adoption du projet Règlement 22-1131 visant à modifier le Règlement 15-896 régissant la collecte porte-à-porte des matières résiduelles

22-0613-302 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement numéro 22-1131 visant à modifier le Règlement 15-896 régissant la collecte porte-à-porte des matières résiduelles*, soit et est adopté comme déposé.



6.14 Adoption du Règlement 22-1132 visant à modifier le règlement 21-1111 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité (Tarification des bacs noirs)

22-0613-303

Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 22-1132 visant à modifier le règlement 21-1111 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité*, soit et est adopté comme déposé.



6.15 Mandat à l'union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat des différents bacs pour la collecte des matières résiduelles pour l'année 2023

22-0613-304

Attendu que la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2023;

Attendu que les articles 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants de 240L aéré brun avec couvercle standard ainsi que des bacs roulants de 360L avec couvercle standard bleu dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 8 juin 2022.

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de que :

- le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;
- la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants de 240L aéré brun avec couvercle standard ainsi que de bacs roulants de 360L avec couvercle standard bleu nécessaires aux activités de la Municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) pour l'année 2023;
- pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Saint-Donat s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Municipalité à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Municipalité. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;
- si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2023, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;



- la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%;
- un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

6.16 Remplacement d'un étudiant en environnement

22-0613-305 Attendu la résolution 22-0328-151 autorisant l'embauche d'étudiants pour la saison estivale 2022;

Attendu le départ de M. Gabriel St-Onge, étudiant au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu la nécessité de le remplacer;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 3 juin 2022;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher l'étudiante mentionnée ci-dessous pour l'été 2022 aux conditions prévues à la convention collective de travail présentement en vigueur :

Agents à l'environnement
Irène Albarel

Expériences
1^{re} année

6.17 Prolongation du mandat d'une secrétaire

22-0613-306 Attendu l'embauche de Lynne Ruel à titre de secrétaire à statut temporaire au Service de l'urbanisme et de l'environnement pour le remplacement de la titulaire du poste, aux termes de la résolution 22-0117-019, adoptée en janvier 2022;

Attendu le besoin de prolonger le mandat de la secrétaire à statut temporaire afin d'avoir les effectifs nécessaires au bon fonctionnement du service;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 9 mai 2022;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers de prolonger l'embauche de Lynne Ruel à titre de secrétaire au Service de l'urbanisme et de l'environnement, à statut temporaire, jusqu'à ce que la titulaire du poste permanent soit de retour à temps complet.

6.18 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux pour le lot 6 387 273, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal)

22-0613-307

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0037, présentée par Ève Blouin, pour la propriété située sur le chemin du Versant, étant constituée du lot 6 387 273, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-6793-0-037-0000 et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du

Règlement numéro 15-928 ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que le modèle Bonneville : Micro Natur a été présenté à la séance du conseil du 4 mai 2021 et accepté par sa résolution 21-0504-221 ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée :

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur:
 - Matériau : Bois usiné
 - Compagnie : Fortex
 - Couleur : Ébène
- Revêtement de toiture :
 - Matériau : Membrane
 - Couleur : Noir
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Noir
- Fascias et soffites :
 - Matériau : Aluminium
 - Couleur : Noir
- Garde-corps :
 - Matériau : Verre trempé et aluminium noir
- Éclairage :
 - Type : Encastré mural
 - Nombre : 4 / 1
 - Force du luminaire : 2700k / inconnu

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation préparé par Léandre Ethier, arpenteur-géomètre, réalisé le 21 septembre 2021, dossier numéro 28943 et portant le numéro 868 de ses minutes incluant une mise à jour en date du 27 avril 2022 ;

Attendu le dépôt du plan localisant l'installation sanitaire et le puits portant le numéro 21771, et réalisé par Marie-Ève Devault-Blagrove, ingénieure, de la firme CLA Expert-Conseil Inc., le 4 octobre 2021 ;

Attendu le dépôt des plans de constructions et de perspectives, préparés par Véronique Blondin, technologue professionnel, datés du 6 août 2021 portant le numéro de la demande DE10298 ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que le déboisement sur la partie privative représente 30% ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 avril 2022 par sa résolution 22-04-054;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution sauf en ce qui concerne l'éclairage au-dessus de la galerie et selon les conditions suivantes :

- Permettre la construction de l'entrée charretière commune présentée aux plans uniquement jusqu'à la limite de l'entrée individuelle du lot 6 387 273;
- L'identification, avant les travaux de déboisement de la limite de déboisement permise par le PIIA, réalisé par un professionnel;



- D'aviser le responsable du permis 24 heures avant le début des travaux, afin de réaliser une visite de terrain et des photos des lieux, incluant la limite de déboisement.

6.19 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux pour le lot 6 387 275, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal)

22-0613-308

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0044, présentée par Michelle Bouchard et Sylvain Blais, pour la propriété située sur le chemin du Versant, étant constituée du lot 6 387 275, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-6793-0-039-0000 et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que le modèle Bonneville : Natur-Évo a été présenté à la séance du conseil du 10 février 2020 et accepté par sa résolution 20-0210-061 ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée ;

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur :
 - Matériau : Bois usiné
 - Compagnie : Fortex
 - Couleur : Ébène
- Revêtement de toiture :
 - Matériau : Membrane (toit plat)
 - Couleur : Noir
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Noir (porte d'entrée rouge)
- Fascias et soffites :
 - Matériau : Aluminium
 - Couleur : Noir
- Garde-corps :
 - Matériau : Aluminium noir et verre trempé
- Éclairage :
 - Type : Encastré mural
 - Nombre : 4 / 2
 - Force du luminaire : Inconnu

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation préparé par Léandre Ethier, arpenteur-géomètre, réalisé le 3 novembre 2021, dossier numéro 29082 et portant le numéro 938 de ses minutes et modifié le 11 avril 2022 ;

Attendu le dépôt du plan localisant l'installation sanitaire et le puits portant le numéro 21746, et réalisé par Marie-Ève Devault-Blagrove, ingénieure, de la firme CLA Expert-Conseil Inc., le 15 novembre 2021 ;

Attendu le dépôt des plans de constructions et de perspectives, préparés par Véronique Blondin, technologue professionnelle, datés du 5 octobre 2021 portant le numéro de la demande DE10353 ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que le déboisement sur la partie privative représente 30% ;

Attendu qu'à l'examen du dossier complet les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que la conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* est respectée, suivant la présentation qui leur est faite de la demande ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 avril 2022 par sa résolution 22-04-055;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plain d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution sauf en ce qui concerne l'éclairage au-dessus de la galerie qui devra être limitée à deux luminaires et conditionnellement à ce que l'éclairage mural soit orienté vers le bas et selon les conditions suivantes :

- En conservant une bande boisée d'au moins 2 mètres par rapport à la limite de la propriété;
- L'identification, avant les travaux de déboisement de la limite de déboisement permise par le PIIA, réalisé par un professionnel;
- D'aviser le responsable du permis 24 heures avant le début des travaux, afin de réaliser une visite de terrain et des photos des lieux, incluant la limite de déboisement.

7. Loisirs, Vie communautaire et Communications

7.1 Adoption du plan d'action municipal pour la démarche MADA

22-0613-309 Attendu que la Municipalité de Saint-Donat est partenaire depuis 2014 dans la démarche Municipalité amie des aînés, appelée communément MADA, sous la coordination de la MRC de Matawinie ;

Attendu que le plan d'action prône la rétention de nos aînés et se veut un levier pour que la Municipalité de Saint-Donat soit un milieu de vie exceptionnel;

Attendu que le plan d'action s'étale sur 3 ans ;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 20 avril 2022 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le plan d'action réparti sur une période de 3 ans découlant du programme Municipalité ami des Aînés.

7.2 Autorisation de signature pour le renouvellement des ententes d'aide financière des OBNL locaux

22-0613-310 Attendu l'échéance des ententes accordées à certains organismes à but non lucratif locaux relatives à de l'aide financière;

Attendu que les organismes qui demandent une aide financière doivent transmettre à la Municipalité leurs états financiers ainsi que leur rapport d'activité;

Attendu que des organismes ne faisant pas l'objet d'une entente de 3 ans demandent ponctuellement des demandes d'aide



financière annuelles;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 19 mai 2022;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers

- d'accorder les demandes d'aides financières à l'organisme suivant :

Organismes	Montant annuel de l'aide financière	Durée de l'entente
Vadfund'eau	5000 \$	3 ans
École Sacré-Cœur	200\$	3 ans

- d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à signer pour et au nom de la Municipalité les documents y afférents;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

7.3 Autorisation de signature d'un bail en faveur du Minicamp sportif

22-0613-311

Attendu les besoins en termes de location d'espace vacant en faveur du Minicamp Sportif, organisme à but non lucratif de Saint-Donat ayant pour objectif d'offrir aux enfants et adolescents des activités sportives favorisant le développement global, social et affectif;

Attendu qu'il y a lieu de convenir d'une entente pour l'utilisation d'un immeuble dont la Municipalité est propriétaire, situé au 356, rue Principale;

Attendu le projet de bail ainsi que les discussions entre les parties;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications, en date du 1^{er} juin 2022;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications Natacha Drapeau à signer pour et au nom de la Municipalité, un bail de location pour la période s'échelonnant du 15 mai 2022 au 30 septembre 2022 inclusivement, au montant total de 3 200 \$;
- que ce bail ne soit pas publié au Registre foncier.

7.4 Demande d'aide financière du Club de plein air de Saint-Donat dans le cadre de leur 25e anniversaire

22-0613-312

Attendu que le Club de plein air fêtera son 25^e anniversaire d'existence;

Attendu que des évènements auront lieu pour souligner cet anniversaire;

Attendu que le Club de plein air est un organisme de loisirs incontournable au sein de notre communauté;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la vie communautaires et des communications à cet effet, en date du 19 mai 2022;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer une aide financière de 1 000 \$ au Club de plein air de Saint-Donat pour l'organisation d'une journée spéciale le 18 juin prochain afin de souligner les 25 ans du Club de plein air;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

7.5 Demande d'aide financière pour le Grand Défi Pierre Lavoie

22-0613-313 Attendu que, chaque année, Le Grand défi Pierre Lavoie donne rendez-vous aux cyclistes chevronnés et engagés pour l'événement du 1 000 KM;

Attendu que cet évènement a pour objectif de promouvoir les saines habitudes de vie chez les jeunes et permet également de recueillir des fonds pour les maladies orphelines;

Attendu que M. Jean-Marc Hébert souhaite participer au Grand défi Pierre Lavoie afin de collecter des fonds pour les activités et équipements sportifs de l'école secondaire Sacré-Cœur à Saint-Donat;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 30 mai 2022;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer une aide financière au montant de 1000 \$ pour la participation de Jean-Marc Hébert au Grand Défi Pierre Lavoie;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

7.6 Embauche d'un moniteur remplaçant au camp de jour

22-0613-314 Attendu le besoin d'avoir un moniteur remplaçant au camp de jour pour la saison estivale;

Attendu la réception de candidatures et les entrevues effectuées;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 7 juin 2022;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher la personne mentionnée ci-dessous à titre de moniteur remplaçant au camp de jour pour l'été 2022 aux conditions prévues à la convention collective de travail présentement en vigueur :

Moniteur
Jérémy Lecompte

Expériences
3^e été

8. Travaux publics et Parcs

8.1 Octroi de contrat pour les travaux de réaménagement du parc Désormeaux 2022-AOP-TPPI-43

22-0613-315 Attendu l'appel d'offres public 2022-AOP-TPPI-43 publié le 28 avril 2022 pour des travaux de réaménagement du Parc Desormeaux;



Attendu la réception de 4 soumissions et de leurs analyses par la firme Équipe Laurence;

Attendu la recommandation des services techniques, en date du 02 juin 2022;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le contrat pour les travaux de réaménagement du Parc Desormeaux à l'entreprise Terrassement Baril pour un montant de 863 289.93 \$ avant toutes taxes applicables, conditionnellement à l'approbation du *Règlement d'emprunt numéro 22-1123* par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH);
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement d'emprunt numéro 22-1123* une fois approuvé par le MAMH.

8.2 Octroi de mandat complémentaire pour la surveillance des travaux de remplacement de ponceaux sur le chemin Régimbald

22-0613-316 Attendu que la Municipalité a octroyé un mandat à la firme Équipe Laurence en mai 2021 pour réaliser les plans, devis, estimation et surveillance des travaux remplacement de ponceaux sur le chemin Régimbald;

Attendu que la durée des travaux pourrait s'avérer plus longue et plus complexe qu'initialement prévu et nécessité plus de surveillance afin d'assurer la qualité des travaux;

Attendu la réception de l'offre de services complémentaires de la firme d'ingénierie Équipe Laurence;

Attendu la recommandation des services techniques en date du 26 mai 2022;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers

- d'octroyer un mandat complémentaire pour la surveillance des travaux de remplacement de ponceaux sur le chemin Régimbald à la firme d'ingénierie Équipe Laurence, dans l'éventualité où des heures supplémentaires de surveillance seraient requises, pour un montant maximum supplémentaire à la dépense initiale de 3 400 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement 21-1085*.

8.3 Approbation de la directive de changement en lien avec les travaux de remplacement de ponceaux sur le chemin Régimbald

22-0613-317 Attendu que les travaux de remplacement de ponceaux sur le chemin Régimbald engendrent plusieurs entraves à la circulation;

Attendu que l'ajout de 2 panneaux à messages variables supplémentaires permettra d'informer davantage les citoyens sur les entraves à la circulation;

Attendu que le projet bénéficie d'une aide financière accordée par le Programme d'Accès à la Voirie Locale d'un montant maximal de 299 688\$;

Attendu la recommandation des services techniques en date du

26 mai 2022;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de

- d'approuver la directive de chantier 01, soit l'ajout de 2 panneaux à messages variables en lien avec les travaux de remplacement de ponceaux sur le chemin Régimbald à la firme Équipe Laurence Inc pour un montant maximal de 5 320,00\$. avant toutes taxes applicables,
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement d'emprunt 21-1085* ainsi que l'aide financière du Programme d'Accès à la Voirie Locale (PAVL) d'un montant maximal de 299 688\$.

8.4 Embauche de préposés temporaires aux parcs et bâtiments

22-0613-318 Attendu la vacance de postes temporaires aux parcs et bâtiments et la nécessité de les combler;

Attendu les affichages interne et externe afin de pourvoir ces postes temporaires;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs en date du 31 mai 2022;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'embaucher MM. Simon Viens et José Vicente, à titre de préposés aux parcs et bâtiments jusqu'à la fin de la période automnale 2022;
- de réaffecter M. Hubert Craig, à titre de préposé aux parcs et bâtiments jusqu'à la fin de la période automnale 2022;
- le tout conformément aux termes de la convention collective présentement en vigueur.

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 Remplacement d'un pompier

22-0613-319 Attendu l'absence de l'employée numéro 70 pour une durée indéterminée;

Attendu qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des équipes lors d'intervention du Service de sécurité incendie et de sécurité civile, un remplacement s'impose par l'embauche d'une nouvelle ressource;

Attendu la recommandation du directeur du Service sécurité incendie et de sécurité civile à cet effet, en date du 6 juin 2022;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'embaucher M. Marius Savinescu à titre de pompier, jusqu'au retour de l'employée numéro 70, aux conditions établies par la Municipalité à ces fins, à savoir:
- qu'il débutera à l'échelon 5 de l'échelle salariale du Service;
- qu'il ne pourra exercer un emploi de pompier à temps partiel dans une autre Municipalité;
- qu'il doit résider dans le territoire de la Municipalité de Saint-Donat.



9.2 Remplacement d'un préposé à la sécurité municipale

22-0613-320 Attendu que la Municipalité de Saint-Donat tient à assurer la sécurité sur l'ensemble du territoire et des lacs pour la période estivale 2022;

Attendu qu'il y a eu une démission;

Attendu que la Municipalité souhaite que les membres de la sécurité civile appliquent et délivrent des constats d'infraction au nom de la Municipalité de Saint-Donat pour les infractions aux règlements suivants :

- Règlement 18-1004 concernant les nuisances
- Règlement R-208 concernant les nuisances (Notre-Dame-de-la-Merci)
- Règlement 12-843 concernant l'utilisation de l'eau potable
- Règlement 13-862 relatif au stationnement applicable par la Sûreté du Québec
- Règlement 15-895 régissant l'utilisation des services de l'écocentre
- Règlement 15-896 régissant la collecte porte-à-porte des matières résiduelles
- Règlement 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes
- Règlement R-181 relatif au contrôle des espèces exotiques envahissantes au lac Ouareau (Notre-Dame-de-la-Merci)
- Règlement 95-461 concernant les parcs publics
- Règlement 04-681 sur le colportage
- Règlement 15-922 concernant les animaux
- Règlement 07-750 concernant l'utilisation de pesticides et d'engrais
- Règlement 11-817 pour établir la création, l'organisation et la gestion d'un Service de sécurité incendie
- Règlement 18-1005 concernant les systèmes de stockage de produits pétroliers

Attendu que pour ce faire, la Municipalité doit procéder à l'embauche de patrouilleurs nautiques pour la période estivale de 2022 ainsi que de patrouilleurs à la sécurité municipale pour agir à titre d'officiers municipaux sur le territoire de Saint-Donat;

Attendu la recommandation du Service de sécurité civile et sécurité incendie en date du 20 mai 2022;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher la personne suivante pour la période estivale 2022, à titre de patrouilleur nautique :

<u>Patrouilleurs</u>	<u>Expérience</u>
Jérémy Laflamme	1 ^{er} année

10. Divers

10.1 Dépôt de l'état financier pour la ristourne 2021 de la Mutuelle des municipalités du Québec

Le directeur général et greffier-trésorier procède au dépôt de l'état financier pour la ristourne 2021 de la Mutuelle des municipalités du Québec

11. Période d'information

1.

12. Période de questions

1. Claude Beaudoin : Aimerais connaître l'échéancier prévu pour l'aménagement du parc Désormeaux et s'il y a une alternative prévue si le parc n'est pas disponible;
2. Michel Normandin : Aimerais savoir qui sont les responsables de l'émission des permis pour les travaux de réparation des quais à la suite des événements du mois de mai dernier;
3. Jacques Drolet : Est-ce que les services d'accès au quai seront maintenus par le Lincoln pendant et après la construction de l'hôtel;
4. François Dumoulin : Demande un suivi de son dossier pour sa demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale du lot 6 387 266;
5. Robert Lapolice : Aimerais connaître la raison de l'augmentation des frais d'accès pour les voiliers au lac Archambault;
6. Kristine Bulota : Aimerais connaître ce que le conseil municipal souhaite faire avec la limite de vitesse des bateaux sur les lacs;
7. Frank Terlizi
8. Christine Bulota : Aimerais savoir si les citoyens pourront être consultés pour l'aménagement du parc Désormeaux afin que leurs idées soient soumises ;
9. Nancy Beauchamps : Soulève la problématique des WakeBoard qui se promènent les ballasts pleins et qui font des vagues causant ainsi des dommages aux terrains riverains ;
10. Suzanne Brouillet: Aimerais savoir si la Municipalité a des organisations comme la croix rouge pour aider les citoyens, s'informe des égouts pluviaux qui rejettent dans le lac Archambault, déplore les familles qui quittent la Municipalité de Saint-Donat et s'informe du suivi de l'oasis;

13. Fermeture de la séance

22-0613-321 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 20h09.

Joé Deslauriers
Maire

Stéphanie Russell
Greffière adjointe